



Grille d'inspection Production végétale

DATE :	
PRODUCTEUR-TRICE INSPECTÉ-E :	
SOCIÉTÉ :	
COMMUNE :	
GRUPE LOCAL DU PRODUCTEUR-TRICE INSPECTÉ-E :	

INSPECTEURS		
Prénom - Nom	STATUT	GRUPE LOCAL

OBSERVATEURS	
Prénom - Nom	STATUT

Avant de commencer, assurez-vous que le producteur possède tous les documents obligatoires pour la labellisation, s'ils sont nécessaires à son exploitation :

C	PS/NC	SO
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Adhésion à jour
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cahier de culture
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Factures d'achats : intrants, semences (vérifier les paquets), matériel...
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Autorisations administratives (agrément pépinière, captage, forage...)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Plan d'actions correctives de la dernière inspection (en cas de renouvellement de certification)

Grille d'inspection Production végétale

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
1		Depuis quelle date le producteur tient-il un cahier de culture ?						Vérifier le cahier de culture.
GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU								
2		D'où provient l'eau utilisée sur l'exploitation ?						Vérifier sur le terrain la cohérence avec le PGB.
3	2.2.6 2.2.8	Le producteur doit mettre en place des techniques qui permettent d'économiser l'eau.						Techniques et matériel d'irrigation adaptés au terrain, aux cultures et aux ressources en eau. Bonnes pratiques : goutte-à-goutte, paillage, récupération d'eau de pluie... suivi de la consommation (hors eau de pluie / récupération)
ENVIRONNEMENT								
4	2.5.3	Le producteur privilégie des cultures adaptées aux conditions climatiques locales.						Etat sanitaire des végétaux cultivés Contrôle du terrain par rapport aux espèces déclarées dans le PDG.
5	2.5.4	Le producteur réduit, recycle ou réutilise le matériel utilisé pour la production.						Réutilisation des bâches plastiques, des pots de plants...
6	4.6.3	Si des matières plastiques sont utilisées, elles sont retirées après usage et ne sont pas brûlées.						Interdit de brûler les déchets plastiques. Ils doivent être déposés à la déchetterie/au dépotoir. <i>Exemples : abris de cultures, paillages, filets contre les insectes, fils servant de tuteurs, plaques alvéolées...</i>
7	2.2.7 4.4.2	Quand le producteur utilise des intrants il fait attention à ne pas polluer les ressources en eau (rivière, lentille d'eau...), le sol et la biodiversité.						Points de contrôle : Respect des modes d'emploi intrants (dosages, fréquence et conditions météo) : se référer au cahier de culture et fiches techniques des intrants Pas de fuites d'hydrocarbures ; pollution d'un cours d'eau par des déjections animales... Recommandations : faibles qtés appliquées régulièrement plutôt que beaucoup d'un coup.
SOUS TOTAL DES CROIX								5 CROIX

Grille d'inspection Production végétale

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
PRODUCTION MIXTE ET PRODUCTION PARALLELE								
8	3.2.1	Dans le cas de production mixte : les parties biologiques, en conversion et non biologiques sont séparées de manière claire et continue.						<u>Séparations</u> : Zones-tampon, barrières, parcellaire, distance, contenants différenciés, étiquetage.
9	3.2.2	Dans le cas de production parallèle : les parties biologiques et en conversion sont séparées de manière claire et continue.						<u>Séparations</u> : Zones-tampon, barrières, parcellaire, distance, contenants différenciés, étiquetage.
10	3.2.3	S'il y a des intrants interdits en agriculture biologique, ceux-ci sont stockés dans des lieux identifiés et séparés de ceux où sont manipulés les produits biologiques.						Séparation claire des produits et intrants biologiques et conventionnels. Identification explicite des lieux de stockage. Utilisation de matériel différencié.
SOUS TOTAL DES CROIX							3 CROIX	

Production mixte : Co-existence sur une exploitation de productions biologiques et non-biologique **différentes**. En production végétale, les cultures doivent être visuellement distinguable et pour l'élevage, il doit s'agir d'espèces différentes.

Production parallèle : Co-existence sur une exploitation du **même** produit en BIO et en conventionnel. **Interdit sauf pour des produits en conversion.**

Grille d'inspection Production végétale

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
SEMENCES ET PLANTS CULTIVES								
11	4.1.2	Les semences et les plants utilisés doivent être conformes à la NOAB.						Lorsque les semences, les semis et les plants biologiques ne sont pas disponibles sur le marché, des semences, des semis et des plants conventionnels peuvent être utilisés (guideline POS2_2020 Seeds). Contrôler par échantillonnage des emballages
12	4.1.2	Les semences traitées sont utilisées en dernier recours et sont rincées avant d'être semées.						Tout traitement systémique sur semences est interdit (ex: topsin, thiophanate metyl, fludioxonil, diabolo, gaucho, régent, cruiser, ridomil). Sont tolérés les traitements de contact (thirame, TMTD), avec un rinçage à l'eau en dehors de l'exploitation.
OGM								
13	2.3.1	Le producteur ne doit utiliser aucun OGM ou produits dérivés sur son exploitation.						La contamination des produits biologiques par les OGM entraîne la perte de la certification.
GESTION DE L'ECOSYSTEME								
14	2.1.1	Le producteur maintient et protège la biodiversité sur l'exploitation						Préserver des zones naturelles non-cultivées. Maintenir des zones refuges pour la biodiversité (tas de pierres, branchages, hôtel à insecte, haie etc.). Estimer par rapport à la taille de l'exploitation si les mesures sont suffisantes.
SOUS TOTAL DES CROIX							4 CROIX	

Grille d'inspection Production végétale

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
FERTILITE DES SOLS								
15	2.2.1	Des mesures doivent être prises pour limiter l'érosion du sol.						Vérifier les pratiques déclarées dans le PGB. Bonnes pratiques : paillage, couverture végétale, culture en terrasse, sens de la plantation, labour superficiel...
16	2.2.2	Préparer le sol par brûlis est interdit.						Le brûlis (défrichage par le feu) est toléré si celui-ci est localisé . Les tas de feu pour lutter contre des insectes ou pour cuisiner sont autorisés.
17	2.2.3	Les sols ne doivent pas être appauvris. De la matière organique est apportée pour enrichir le sol.						Vérifier que le producteur ne brûle pas les résidus de culture sauf si présence de maladie. Bonnes pratiques : compostage, paillage, jachère, réincorporation des résidus de culture...
18	4.4.2	Les engrais et amendements utilisés doivent être conformes à la NOAB.						Vérifier que les intrants correspondent à la liste déclarée dans le PGB. Si présence d'intrant non signalé, noter les références de l'intrant et vérifier qu'il est conforme à la NOAB --> tableau 1 en annexe de la NOAB et la liste des intrants utilisables en AB de la DAG.
19	4.4.4 RL	Le producteur n'utilise pas d'excréments humains (matière fécale ou urine) sur les cultures destinées à la consommation humaine.						Point de vigilance : où vont les résidus de toilettes sèches ?
20	Annexe 1 Tableau 1	Les déjections animales sont : - soit compostées avant application, - soit appliquées sur un sol végétalisé 30 jours avant la récolte pour le maraichage/vivrier ; à tout moment pour les cultures fruitières.						Contrôle du cahier de culture. Vérifier absence de tas d'effluents non intégrés à un compost. Les animaux laissés en pâture sont autorisés. Ils ne reçoivent aucun vermifuge lorsqu'ils sont sur la parcelle.
21	Directive P2/2016	Les végétaux dans des bacs surélevés ou des contenants doivent pousser sur un sol vivant régulièrement* enrichi avec du compost et du paillage non-synthétique.						* <u>Pour les plantes non pérennes</u> : au moment de la plantation et à chaque renouvellement de culture. <u>Pour les plantes pérennes</u> : à la plantation et au moins 2 fois par an.
SOUS TOTAL DES CROIX								7 CROIX

**Grille d'inspection
Production végétale**

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
LUTTE RAISONNEE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES, LES MALADIES ET LES ADVENTICES								
22	4.3.1 4.3.2	Le producteur lutte contre les nuisibles grâce à une diversité de cultures.						<u>Bonnes pratiques</u> : cultures intercalaires, plantes compagnes, cultures associés, rotations de culture, auxiliaire de culture, plante de couverture fixatrice d'azote, jachère...
23	4.5.1 4.5.2	Le producteur doit utiliser en priorité des méthodes de luttes physiques, culturales ou biologique avant d'avoir recours à des produits..						<u>Bonnes pratiques</u> : idem ci-dessus + , désherbage mécanique, barrières physiques (voile synthétiques, serre, pièges) ... Lutte biologique : utilisation d'organismes vivants pour lutter contre les ravageurs
24	4.4.3	Les produits phytosanitaires utilisés sont conformes à la NOAB.						Vérifier que les intrants correspondent à la liste déclarée dans le PGB. Pour les produits "fait maison" préciser les ingrédients. Si présence d'intrant non signalé, noter les références de l'intrant et vérifier qu'il est conforme à la NOAB (tableau 2 en annexe de la NOAB et la liste des intrants utilisables en AB de la DAG).
PREVENTION DE LA CONTAMINATION								
25	4.6.1	Le producteur est responsable de protéger ses produits contre les sources de contamination (zones tampons, information des voisins...)						<u>Risque sur l'exploitation</u> : bois traités, pneus etc. <u>Risques environnants</u> : agriculteurs ou éleveurs conventionnels, déchetterie, industrie etc. Efficacité de la mesure mise en œuvre à évaluer au cas par cas. En cas de suspicion raisonnable de contamination, des analyses sont demandées.
26	4.6.4	Les machines et outils utilisés en agriculture conventionnelle sont nettoyés avant d'être utilisés sur des parcelles biologiques.						Nettoyage du matériel obligatoire hors exploitation ou sur une zone dédiée à minima avec de l'eau
27	7.1.2	Les produits biologiques sont toujours manipulés, stockés et transportés séparément des produits conventionnels. Aucun mélange n'est possible.						Etre attentif aux conditions de transport des produits jusqu'au point de vente.
SOUS TOTAL DES CROIX								6 CROIX

Grille d'inspection Production végétale

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
CONSERVATION ET LUTTE CONTRE LES NUISIBLES APRES RECOLTE								
28	7.4.1 7.4.2	La zone de stockage des produits biologiques doit être propre et protégée des nuisibles (rats, cafards, lézards...).						Eviter que les produits récoltés soient contaminés par des intrants et ravageurs. <u>Bonnes pratiques</u> : surélever les cageots de récolte et recouvrir d'un tissu, séparer les produits d'entretien, essences ou autres des produits bio.
29	7.4.3 7.4.4	Si les nuisibles ne peuvent pas être gérés grâce à des méthodes préventives (physiques, mécaniques ou biologique) alors le producteur peut utiliser les produits répertoriés dans les annexes de la NOAB.						Se référer aux annexes et à la liste des intrants homologués. <u>Raticides</u> : se référer à la Charte
EMBALLAGE, ETIQUETAGE ET TRACABILITE								
30	7.5.1 7.5.2	L'emballage ne contamine pas les aliments biologiques.						Vérifier que les bacs de récoltes et les emballages sont propres.
31	7.1.2	Les produits labellisés BIO Pasifika doivent être identifiés comme tels (Garanti ou en Conversion).						Label « garanti » ou « en conversion ». Etiquettes sur produits ou cageots ou affiche sur stand, mention Bio sur factures...
32	8.1.1	La réglementation territoriale en vigueur en matière d'étiquetage est respectée.						Aliments emballés : dénomination, nom et adresse du fabricant, ingrédients, poids net, DLC ou DLUO, condition de conservation, origine.
JUSTICE SOCIALE								
33		Combien d'employés travaillent sur l'exploitation?						Présence obligatoire au moins d'un employé
34	9.1	Les individus bénéficient de bonnes conditions de travail et jouissent des droits élémentaires de la personne conformément aux lois.						Employés déclarés à la CPS. Accès à de l'eau, un lieu de repos et de l'ombre. Pour les membres de la famille, veiller que la participation des enfants de moins de 16 ans (âge légal de recrutement) reste ponctuelle. Elle n'impacte pas leur activité scolaire. Les activités dangereuses sont effectuées par des adultes.
35	9.9	Les travailleurs sont protégés du bruit, de la poussière et de la lumière. L'exposition aux produits (intrants, nettoyants) doit être contenue dans des limites acceptables.						Exemples : casques, bottes, masque, combinaison, gants
SOUS TOTAL DES CROIX								7 CROIX
TOTAL DES CROIX								32 CROIX

Grille d'inspection Production végétale

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
COLLECTE EN MILIEU NATUREL : A NE REMPLIR QUE SI NECESSAIRE								
36	2.4.2	Les zones de cueillette doivent être clairement identifiées. Des substances interdites par la NOAB n'ont pas été utilisées durant les trois années précédant la récolte.						Identifier ou mettre en place des repères précis pour baliser la zone. Attestation d'antécédents du terrain.
37	2.4.1	La cueillette sauvage ne doit pas épuiser les ressources et doit respecter l'écosystème naturel.						Prélèvements autorisés sans abus. Ex : Régénération naturelle des plants possible ou grâce à l'intervention humaine, conservation de la biodiversité présente...
38	2.4.3	La zone de cueillette se situe à une distance convenable des exploitations conventionnelles et des possibles sources de pollution ou de contamination.						La taille des zones tampons qui séparent les espaces naturels des exploitations conventionnelles dépend de la nature des risques.
39	2.4.7 2.4.8	Les personnes qui cueillent sont autorisées par les autorités compétentes pour récolter des produits sur cette zone de cueillette.						Attestation...
SOUS TOTAL DES CROIX							4 CROIX	

Grille d'inspection Production végétale

BILAN

L'exploitation vous paraît-elle conforme à la NOAB ?

OUI - NON

*A l'issue de cette inspection, le groupe local doit se réunir et un plan d'actions correctives est élaboré et transmis au producteur.
La Grille de décision de Groupe local formalise la décision prise pour l'évolution du dossier.*

Bilan de l'inspection et recommandations à présenter au groupe local :

Ex : 1 PS question n°24

Y a-t-il des éléments qui n'ont pas pu être vérifiés pendant l'inspection?

Signature des inspecteurs :

Signature du/de la producteur/trice inspecté-e :